



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-114-7.5.6
27/11/2023

Modification du dispositif d'aides pour un fonds Air-Bois pour l'année 2023

Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant sur le lancement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2022 ;

Vu la délibération n°2023-04-7.5.6 du 23 janvier 2023 renouvelant le dispositif du fonds air-bois pour l'année 2023 ;

Vu le bureau communautaire en date du 13 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a renouvelé pour l'année 2023 son fonds air-bois, l'aide financière à hauteur de 1 000 € (1 500 € pour les foyers très modestes) à destination des habitants pour le renouvellement de leur ancien appareil de chauffage au bois ou cheminée ouverte ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif a été adoptée à hauteur de 40 000 € et que 33 000 € ont été engagés en date du 17 novembre 2023, contre 20 100 € sur l'ensemble de l'année 2022 ;

Considérant qu'à l'approche de la saison hivernale, le nombre de demandes pour le fonds air-bois est susceptible de s'accroître. Ainsi, la limite budgétaire définie pour l'année 2023 risque d'être dépassée, ce qui le cas échéant conduirait la CCPO à répondre défavorablement aux demandes d'éligibilités ultérieures à ce dépassement ;

Considérant la décision du bureau communautaire du 13 novembre 2023 de valider l'ouverture de crédits supplémentaires pour le fonds air-bois à hauteur de 5 000 €, afin d'assurer la recevabilité des dossiers reçus sur la fin de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits supplémentaires au dispositif du Fonds Air Bois 2023, à hauteur de 5 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **5 DEC. 2023**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **- 5 DEC. 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

